



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Dossier suivi par
Madame Marie-Pasikate DERON
Directrice de l'école municipale d'arts plastiques
Fernand .BOURGUIGNON
Tél : 03.21.43.73.39
mderon@mairie-lens.fr

Réf : STAF/CDeI/CDi

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION PORTANT CONTRAT DE
PRESTATION DE SERVICES POUR UNE
ANIMATION WORKSHOP DANS LE
CADRE DU PROJET ARTISTIQUE ET
CULTUREL DE L'ECOLE MUNICIPALE
D'ARTS PLASTIQUES FERNAND
BOURGUIGNON PORTE PAR LA VILLE
POUR LA SAISON CULTURELLE
2025/2026**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin
2021 portant nouveau projet artistique et culturel
de l'école municipale d'arts plastiques Ferdinand
Bourguignon,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Considérant que la mise en place d'une
animation WORKSHOP nécessite la signature
d'un contrat de prestation de services avec
Madame Ingrid BUFFETAUT, en qualité d'artiste
en arts visuels,

DECISION N° 2025 - 368

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20251124-DEC2025-368-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Considérant que Madame Ingrid BUFFETAUT a la capacité d'accompagner l'école municipale d'arts plastiques en s'appuyant sur son expertise artistique en tant qu'artiste scénographe et illustratrice ; spécialisée dans les techniques de dessin (crayon de bois, encre de chine, crayon polychromos,...) et dans l'animation d'atelier de modèle vivant.

Considérant que l'expérience de Mme BUFFETAUT en tant qu'enseignante en dessin d'observation et modèle vivant à l'école supérieure d'art et de design (ESDAC) à Lille témoigne de la qualité de ses compétences,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du projet artistique et culturel de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place de deux stages workshop et d'une exposition d'oeuvres réalisées, auprès de Madame Ingrid BUFFETAUT, artiste en arts visuels en sa qualité d'entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 36 rue d'Ennetières – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Ingrid BUFFETAUT a présenté un devis relatif à la mise en place de deux stages workshop et d'une exposition d'oeuvres réalisées pour un montant total s'élevant à la somme de 1 633 € HT.

ARTICLE 3 : Madame Ingrid BUFFETAUT assure la préparation et la mise en œuvre de la prestation complète comprenant les deux stages des 19 octobre et 07 décembre 2025 ainsi que l'installation de ses œuvres pour l'exposition des workshops 2025-2026 qui aura lieu du 1^{er} juin au 20 juin 2026 ainsi que la médiation lors de l'exposition du 06 juin 2026 en étroite concertation avec la direction de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Ingrid BUFFETAUT précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 633 € HT (mille six-cent trente-trois euros hors taxes), sur présentation de trois factures conformes au devis. Madame Ingrid BUFFETAUT, en sa qualité d'entrepreneuse individuelle, est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour la saison culturelle 2025/2026 à hauteur d'une dépense de 1 633 € HT auprès de Madame Ingrid BUFFETAUT,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 633 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 24 novembre 2025

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux Affaires culturelles et
au Patrimoine à l'Attractivité et au Tourisme

Hélène CORRE

